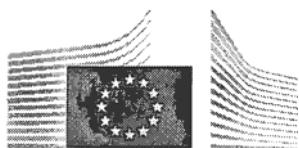


Original : anglais

**LETTRE DE L'UNION EUROPEENNE
CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DEPOSITAIRE**
(*Circulaire ICCAT # 7073 / 2015*)

Traduction réalisée par le Secrétariat

Réf. Ares(2015)4134643 - 07/10/2015



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE
AFFAIRES INTERNATIONALES ET MARCHÉS

ICCAT - ENTRADA
Nº 9647
08/10/2015

Brussels ,

MARE.B I/FAI ARES(2015)

Monsieur Driss Meski
Secrétaire exécutif
Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)
Corazón de María, 8
E-28002 Madrid

Cher Monsieur Meski,

Objet : Amendement à la Convention de l'ICCAT - changement de dépositaire

L'une des questions abordées par le groupe de travail de l'ICCAT chargé d'amender la Convention est la « participation des non-Parties ». Lors de la dernière réunion du groupe de travail qui a eu lieu à Miami du 18 au 22 mai 2015 « *Les délégations ont travaillé de manière informelle dans le but d'identifier des moyens permettant de faire avancer la question de la participation des non-Parties, mais le groupe de travail n'a pas pu dégager de propositions concrètes. La Présidente a encouragé les CPC à continuer à se consulter activement entre elles et à élaborer une approche commune avant la réunion annuelle de l'ICCAT.*

Le groupe de travail a noté que la mise en œuvre d'une approche comparable à celle adoptée par d'autres ORGP impliquerait qu'une Partie contractante à l'ICCAT assume le rôle de dépositaire, qui est actuellement rempli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'Union européenne a proposé d'assumer le rôle de dépositaire du protocole découlant du processus d'amendement de la Convention, la FAO conservant le rôle de dépositaire de la Convention originale. Certaines Parties contractantes ont toutefois considéré que ce dépositaire partiel n'était pas suffisant. De surcroît, compte tenu de l'absence de précédents en matière de dépositaire partiel, l'Union européenne a annoncé son intention d'étudier la possibilité d'être en position d'offrir ses services de dépositaire de la Convention complète, amendements futurs y compris, et en informerait les autres CPC avant la prochaine réunion annuelle. »¹

¹ Texte cité extrait du point 5 du rapport de la réunion.

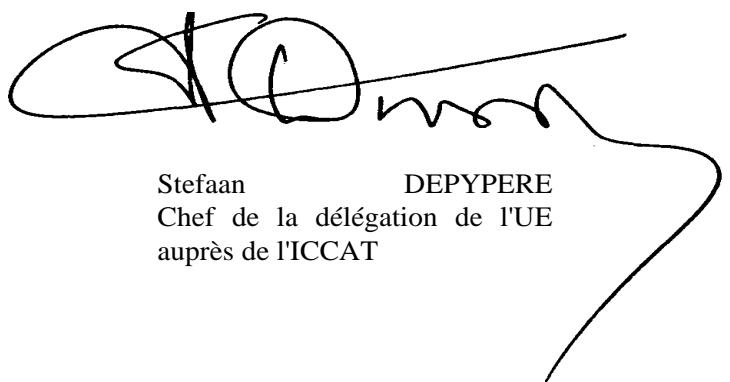
Comme suite aux discussions tenues à Miami, je suis heureux de pouvoir désormais vous confirmer que l'Union européenne, par le biais du Bureau des accords du Conseil de l'Union européenne, serait prête à offrir ses services de dépositaire de l'intégralité de la Convention. Afin de faciliter la discussion de la réunion du groupe de travail chargé d'amender la Convention prévue le 10 novembre, les délégations devraient être informées que l'Union européenne soumettra une proposition incluant les amendements correspondants du texte de la Convention concernant un éventuel changement de dépositaire.

Je souhaite vous rappeler que la Convention de Vienne sur le droit des traités stipule à l'article 76(2) que les fonctions de dépositaire ont un « caractère international » et que le dépositaire est tenu « d'agir impartialement dans l'accomplissement de ses fonctions ». À cet égard, je souhaiterais souligner que dans l'exercice de ses fonctions de dépositaire, le Conseil de l'Union européenne n'exercerait pas de rôle de représentation auprès de l'ICCAT, une fonction qui, conformément aux traités européens, est du ressort de la Commission européenne.

De surcroît, il pourrait être utile de rappeler que le rôle d'un dépositaire est de nature purement administrative et que, si le dépositaire passe de la FAO à l'Union européenne, l'ICCAT continuerait à entretenir une relation de travail avec la FAO en vertu de l'Article XI de la Convention de l'ICCAT.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir circuler la présente lettre à l'ensemble des Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes avant la tenue de la 24e réunion annuelle de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.



Stefaan DEPYPERE
Chef de la délégation de l'UE
auprès de l'ICCAT

Electronically signed on 06/10/2015 15:29 (UTC+02) in accordance with article 4.2 (Validity of electronic documents) of Commission Decision 2004/563